

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3189

présenté par

M. Mathiasin, M. Colombani, M. Taupiac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Molac, M. Lenormand et
Mme Bassire

ARTICLE 2

À l'alinéa 17, après le mot :

« innovantes »

insérer les mots :

« et adaptées aux spécificités locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la recherche et l'innovation doivent être adaptées aux spécificités des territoires.

En effet, chaque territoire à ses spécificités, en particulier les territoires ultramarins, et il est impératif de prévoir des politiques publiques qui tiennent compte des réalités et des spécificités locales bien différentes selon que l'on se trouve en Guadeloupe ou dans l'Oise par exemple.